

COMPTE RENDU SEANCE DU 2 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix huit, le 2 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon -Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 février 2018

Nombre de conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Présents : Messieurs CLAESEN Léon-Bernard, MEDALE Aimé, ALIBERT Maurice, SERRES Michel, Mesdames, Mme Sylvie CONSTANT, Mme MOUTRAY Danielle, TOLOSANA Jacqueline,

Absents : Madame CATEL Monique

Absents excusés : Messieurs ANDRAL Didier (*pouvoir à Madame Jacqueline TOLOSANA*), THIRIONNET Bernard (*pouvoir à Mme Sylvie CONSTANT*),

Mme Sylvie CONSTANT été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations :

- **Adhésion et participation au SDAIL** (*syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot*)
- **Bâtiment communal : mise en place d'une fosse septique** (*acceptation du devis*)
- **Don en numéraire suite à la dissolution de l'association « Sport et Détente »**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout des 3 délibérations

1) Vote du Compte de Gestion 2017 – Commune

Après s'être fait présenter, le budget Principal Commune de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur et l'état des restes à réaliser qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Vote du Compte Administratif 2017 – Commune

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Léon-Bernard CLAESEN, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Maurice ALIBERT, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Léon-Bernard CLAESEN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Maurice ALIBERT pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,
Après en avoir délibéré, par 8 voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif Commune, le quel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	10 780.81	0.00	45 976.24	0.00	56 757.05
Opérations de l'exercice	31 817.18	21 826.92	215 351.97	252 761.87	247 169.15	274 588.79
TOTAUX	31 817.18	32 607.73	215 351.97	298 738.11	247 169.15	331 345.84
Résultats de clôture		790.55	0.00	83 386.14		84 176.69
Restes à réaliser	6 000.00		0,00	0,00	6000.00	
TOTAUX CUMULES avec RAR	37 817.18	32 607.73	215 351.97	298 738.11	253 169.15	331 345.84
RÉSULTATS DÉFINITIFS	5209.45	0.00	0.00	83 386.14	0.00	78 176.69

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) Vote du Compte de Gestion 2017 – Assainissement

Après s'être fait présenter, le budget de l'Assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur et l'état des restes à réaliser qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) Vote du Compte Administratif 2017 – Assainissement

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Léon-Bernard CLAESEN, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Maurice ALIBERT, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Léon-Bernard CLAESEN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Maurice ALIBERT pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, par 8 voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif Commune, le quel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	19 833.67€	0 €	38 962.90€	0,00 €	58 796.5€
Opérations de l'exercice	0.00 €	1 747.00 €	10 233.10 €	9 555.32€	10 233.10 €	11 302.32€
TOTAUX	0.00€	21 580.67€	10 233.10€	48 518.22€	12 662.30 €	71 458.87€
Résultats de clôture	0.00 €	19 833.67€	0.00€	38 285.12€	0.00 €	58 796.57€
Restes à réaliser	7 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	7 000.00€	21 580.67€	10 233.10€	48 518.22€	12 662.30 €	71 458.87€
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	14 580.67€	0.00€	38 285.12€	0.00 €	52 865.79€

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) Objet : Révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Lors de sa séance du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire a validé la modification de statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dont Madame ou Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée.

Cette modification précise le libellé de la compétence GEMAPI afin que les statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane soient conformes à ceux du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

En référence à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

L'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales stipule qu' « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane telle qu'adoptée par délibération n°2018-006, de la séance du 31 janvier 2018,
- autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour et une abstention :

- approuve la révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane telle qu'adoptée dans sa délibération n°2018- 006, de la séance du 31 janvier 2018,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

6) Objet : Motion « carte scolaire », mobilisation pour les écoles

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la prochaine carte scolaire prévue pour la rentrée 2018/2019 est catastrophique : 17 suppressions de postes sur le département du Lot.

Devant l'urgence de cette carte scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une motion comme suit :

« Les élus de la Commune de Saint-Projet :

- DENONCENT avec la plus grande fermeté la suppression de **17 postes** pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019
- REGRETTENT que la venue du gouvernement dans le Lot pour la Conférence Nationale des Territoires ne se traduise pas par un changement de logique et une réelle volonté de travailler sur l'attractivité des territoires ruraux en engageant un moratoire immédiat sur les fermetures de classes et d'écoles rurales.
- S'OPPOSENT à l'approche strictement comptable des mesures prises par l'éducation nationale et dénoncent des moyens insuffisants.
- REFUSENT que nos territoires servent de variable d'ajustement au redéploiement d'effectifs pour le dédoublement des classes de CP.
- SE FELICITENT que la qualité du travail en faible effectif soit reconnue par la mesure de dédoublement
- REAFFIRMENT leur attachement indéfectible à une école publique de qualité, assurant la pérennité et l'égalité d'accès.
- RAPPELLENT l'Etat à son obligation d'assurer l'égalité d'accès aux services publics sur tout le territoire.
- EXIGENT la scolarisation des enfants dès deux ans et leur comptabilisation dans les effectifs.

DEMANDENT :

Pour maintenir la vitalité de nos territoires, la qualité de l'école publique, et le maintien de la cohésion sociale

- **l'arrêt immédiat des fermetures d'écoles**, suppressions de postes et regroupements.
- **la réattribution immédiates des postes nécessaires** (environ 40) pour permettre la réouverture d'écoles **indispensables au territoire**, la baisse du nombre d'élèves en classes surchargées, la **remise en état du réseau d'aide aux élèves en difficulté le RASED**, le renforcement des postes de remplacement et de soutien scolaire.
- **la mise en place d'une réelle concertation, avec les parents, les élus et les enseignants**, pour travailler à partir des besoins et non des moyens en tenant compte,
 - des contraintes géographiques et démographiques (montagne, parc Naturel...)
 - de l'accueil des 2 ans
 - des conditions d'apprentissage
 - des besoins de formation et de remplacement
 - d'un état des lieux partagé de nos écoles

- **le soutien aux pratiques pédagogiques adaptées à nos classes rurales en multi-âges** à travers la mise en réseau, le partage de ressources et la formation des enseignants. «

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la motion « carte scolaire », mobilisation pour les écoles.

7) Suppression d'un emploi permanent : Adjoint Technique Territorial

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait à compter du 3 mars 2018 de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de la collectivité actuellement fixé à 151.67 H/mois pour le motif suivant : Fermeture de l'école de Saint-Projet depuis la rentrée 2017-2018.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2017,

* Adoptent la proposition du Maire et décide la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à compter du 3 mars 2018, actuellement fixé à 151.67H par mois

* Chargent Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

8) Adhésion et participation au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot »

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;
Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au «Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »,
- d'approuver les statuts joints en annexe,
- de désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale : Monsieur Aimé MEDALE
- Et comme suppléant : Madame Jacqueline TOLOSANA
- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

9) Bâtiment communal : mise en place d'une fosse septique (acceptation du devis)

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de mettre en place une fosse septique sur le bâtiment communal situé route du Presbytère.

Ce local est loué par une entreprise qui souhaiterait embaucher un apprenti, il est pour cela nécessaire d'avoir des sanitaires aux normes.

Deux devis ont été proposés :

- Entreprise Gilbert CANDAILLE : 4094.94€ TTC
- Sarl VIEGAS : 7200€ TTC

A l'unanimité le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Gilbert CANDAILLE pour un montant TTC de 4094.94€.

Cette somme sera prévue au budget assainissement 2018.

10) Don en numéraire suite à la dissolution de l'association "Sports et détente"

Monsieur le Maire explique que suite à la dissolution de l'association « Sport et détente » de Saint-Projet, cette dernière souhaite verser le solde de clôture de son compte à la Commune sous forme de numéraire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don ;

Appelé à s'exprimer le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité accepte le don en numéraire de l'association « Sport et détente »

Cette somme sera prévue au budget commune 2018.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYMICTOM propose de mettre à disposition un container pour la collecte des bouchons en plastique de boissons (eau, lait, soda, jus de fruits,...) au profit de l'association « les bouchons d'amour ». Le Conseil Municipal valide à l'unanimité et le projet : un container de 120 litres sera mis en place à la mairie dès le mois de mars afin que les administrés puissent y déposer leurs bouchons.

- Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de prévoir le remplacement de l'agent technique en arrêt pour raison de santé depuis août 2017. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 23H15